

## Cotitularati du bail/ concubinage/ separation et dette locative du concubin

## Par Nina M, le 18/04/2022 à 12:05

Bonjour, suite à ma séparation avec ma concubine en 2019 j'ai quitter le logement pour lequel nous étions cotitulaire du bail de location. J'ai adressé un courrier de préavis de sorti du logement au syndicat de copropriété qui n'était pas le bon interlocuteur pensant néanmoins qu'ils allaient le transférer au bailleur. Après mon depart ma concubine a arrêter de payer son loyer faisant courir une dette locative à nos deux noms malgré mon départ. Aujourd'hui un jugement a été rendu pour le paiement de cette dette alors même qu'aucune comparution à comparaître n'a pu m'être transmis car mon ex concubine n'a pas relayé l'information de mon changement d'adresse. Elle ne conteste pas le fait que cette dette est la sienne mais au niveau des instances judiciaires je reste responsable de cette dette. Comment puis je me désolidariser de cette dette locative qui n'est pas la mienne? Mon ex concubine peut elle attester à l'huissier qu'elle reste seule responsable de cette dette étant donné qu'elle occupait le logement? Dans l'hypothèse où je serai saisi sur salaire, pourrais je demander une reconnaissance de dette à mon ex concubine afin qu'elle me rembourse les fonds qu'on m'auraient indûment prélevés?

En vous remerciant

Par janus2fr, le 18/04/2022 à 13:40

Bonjour,

D'après ce que vous dites, vous n'avez pas donné congé à votre bailleur, vous êtes donc toujours locataire en titre et redevable des loyers et des charges du logement.